

# Aide à l'achat d'un composteur

## [Conditions d'accès au service]

### Les bénéficiaires

---

Particuliers et associations loi 1901 résidant sur l'une des 25 communes de Lorient Agglomération. Les professionnels sont exclus du dispositif.

### Conditions d'attribution de l'aide financière

---

Utiliser le matériel acheté pour assurer le compostage des biodéchets ainsi que tout ou partie des végétaux produits par le foyer ou le site géré par l'association.

### Les documents à fournir

---

- ✓ La facture d'achat en euros du matériel neuf datant de moins d'un an au moment de la demande (date de réception de la demande faisant foi - ticket de caisse non accepté).
- ✓ Un RIB (le versement de l'aide se fera sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire).
- ✓ Pour les particuliers : un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, etc. au même nom que celui figurant sur la facture d'achat).
- ✓ Pour les associations : numéro de SIRET & Kbis (aidée réservée aux associations des communes de Lorient Agglomération).

### L'aide financière accordée

---

- ✓ Pour tout achat de composteur domestique, l'aide qui vous est accordée s'élève à 20 € quelle que soit la somme payée, sans pouvoir dépasser 80 % d'aides publiques.
- ✓ Toute nouvelle demande d'aide ne pourra être présentée qu'après les dix ans suivant la première demande.
- ✓ L'aide est limitée à un versement par demandeur (foyer ou association).
- ✓ L'acquéreur est libre de choisir le matériau (bois ou plastique) et le volume du composteur.
- ✓ Les frais complémentaires éventuels (accessoires, frais de livraison, frais de montage, etc.) restent à la charge de l'acquéreur.